ASSOCIATION NOTRE DAME
6, rue des Bonnes Gens - 67082 STRASBOURG Cedex ☎ 03.88.23.87.87 Fax 03.88.23.87.88

TARIFS DU LYCÉE 2021 - 2022

Le montant mensuel de la contribution familiale se décompose en 2 parties :

❶ CONTRIBUTION DE BASE + CONTRIBUTION VOLONTAIRE

sur 9 mois (d'octobre à juin)

	REVENUS MENSUELS NETS DE LA FAMILLE			**Votre contribution totale sera de** ⬇
catégorie	**1 enfant à charge**	**2 enfants à charge**	**3 enfants à charge**	
1	Jusqu'à 1.100 €	Jusqu'à 1.300 €	Jusqu'à 1.500 €	**53.- € (45 + 8)**
2	1.100 à 1.300 €	1.300 à 1.500 €	1.500 à 1.800 €	**65.- € (45 + 20)**
3	1.300 à 1.500 €	1.500 à 1.800 €	1.800 à 2.500 €	**79.- € (45 + 34)**
4	1.500 à 1.800 €	1.800 à 2.500 €	2.500 à 3.100 €	**99.- € (45 + 54)**
5	1.800 à 2.900 €	2.500 à 3.500 €	3.100 à 4.200 €	**119.- € (45 + 74)**
6	Supérieurs à 2.900 €	Supérieurs à 3.500 €	Supérieurs à 4.200 €	**135.- € (45 + 90)**

La part « contribution volontaire » fera l'objet de la délivrance d'un reçu fiscal permettant de bénéficier des déductions de 66 % au titre de dons au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général. Par exemple, en catégorie 4 : pour 486 € de contribution volontaire annuelle, vous ne payez en réalité que 165 € (taux de la dernière loi fiscale).

La contribution volontaire est la part modulable selon les ressources de la famille.

Nous demandons à chacun de se situer avec honnêteté en ce qui concerne la contribution volontaire, sans laquelle l'établissement ne pourrait effectuer les investissements matériels et pédagogiques indispensables à vos enfants. **En effet, les subventions de l'État et des Collectivités locales ne couvrent que 35 % du budget global.**

***** Pour les familles ayant 4 enfants ou plus scolarisés à Notre Dame, un tarif adapté pour la contribution volontaire sera appliqué à partir du 4e enfant.

❷ FRAIS COMPLÉMENTAIRES sur 9 mois (d'octobre à juin)

- Somme forfaitaire de **30 € / MOIS**
  Elle comprend : Frais administratifs, assurance individuelle accident (il n'est pas nécessaire de souscrire à une autre assurance scolaire), infirmerie, carnet de correspondance, activités EPS hors établissement, cotisations : APEL - Diocèse – Tutelle.
- **Une participation supplémentaire est demandée,**
  - Aux élèves qui suivent l'enseignement Sciences de l'Ingénieur
    - 7 € par mois pour les Secondes
    - 12 € par mois pour les Premières et Terminales SI

AUTRES PRESTATIONS

❖ *DEMI-PENSION*

	De septembre à décembre	Janvier - Février - Mars	Avril - Mai - Juin
• **INSCRIPTION ANNUELLE** lundi – mardi – jeudi - vendredi **sur la base de 5,90 €/jour**	**1er Trimestre**	**2e Trimestre**	**3e Trimestre**
	307 € *	**254 € ***	**236 € ***
• **Inscription au mercredi** **sur la base de 5,90 €/repas**	**77 €***	**65 €***	**65 €***
• **REPAS PRIS OCCASIONNELLEMENT AU SELF, le ticket : 6,90 €** disponible à l'accueil avant midi			

* sous réserve de modification des congés scolaires

⏩ à partir d'une semaine continue d'absence (pour raisons médicales), l'établissement rembourse 3,50 € par repas aux familles qui en font la demande. La différence non remboursée représente les frais généraux engagés pour l'ensemble du service : combustibles, électricité, surveillance, entretien des locaux et du matériel…

Nous demandons instamment aux parents de **respecter le délai de règlement de la facture,**

L'inscription à la demi-pension est valable pour l'année scolaire entière.
En cas de force majeure, contacter la Direction au moins 1 mois avant la fin du trimestre.
Aucun changement n'est possible en cours de trimestre.

❖ *CASIERS*

Les élèves qui le désirent pourront louer à l'année un casier pour lequel ils fourniront un cadenas. Un montant de **10.- €** de location sera facturé par trimestre indivisible. La demande de réservation est à faire, soit en fin ou début d'année scolaire, auprès de la Vie Scolaire qui attribuera un casier à l'élève.

MODE DE RÈGLEMENT AU CHOIX

Facturation au trimestre : fin septembre, fin décembre et fin mars.

● **Prélèvement automatique mensuel**

Le 5 de chaque mois, **du 5 octobre 2021 au 5 juin 2022** (éventuellement un prélèvement le 5 juillet, en cas de factures complémentaires).

Après acceptation, retourner le mandat de prélèvement **complété et signé, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire récent.**

● **Paiement trimestriel**

Les factures seront à régler par chèque, CB (sur internet ou à l'accueil), virement ou en espèces aux dates suivantes :

1er trimestre : ***05.10.2021*** – *2e trimestre* : ***05.01.2022*** – *3e trimestre* : ***05.04.2022***

➢ **En cas d'arrivée ou de départ en cours de trimestre, tout mois entamé est facturé entièrement.**

Nous vous remercions vivement d'opter pour le règlement par PRÉLÈVEMENT qui répond à la simplification et à l'amélioration budgétaires, tant pour les familles que pour l'établissement.

Les familles en difficulté ont la possibilité de s'adresser à la Direction.

14.10.2019